

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EAU** - Tarifs 2020 de la redevance eau potable

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence eau potable. Il convient donc de fixer les tarifs de la redevance eau potable.

Il est précisé que les communes pour lesquelles Vienne Condrieu Agglomération vient en représentation substitution de ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux ne sont pas concernées par la présente délibération. C'est ainsi le cas des communes membres du :

- Syndicat des eaux du Mont du Lyonnais : Longes, Trèves, les Haies, Echalas, Saint Romain en Gier, Ampuis-Haut, Condrieu-Haut, Loire sur Rhône- Haut, Saint Cyr sur le Rhône- Haut
- Syndicat de Chonas-Saint Prim-Saint Clair : Chonas l'Amballan
- Syndicat des eaux de Septème-Luzinay-Oytier : Septème et Luzinay
- Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes : Reventin-Vaugris et Chonas-L'Amballan.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019 a arrêté les principes guidant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Parmi ces derniers figurent ceux de la politique tarifaire de l'Agglo qui sont les suivants :

- Compte tenu des caractéristiques du territoire (maintien de syndicats intercommunaux, zones de production d'eau potable différentes) Vienne Condrieu Agglomération n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable. C'est donc la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
 - o Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
 - o Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
 - o Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre aux deux objectifs précédents.

Pour atteindre ces objectifs, un travail d'harmonisation progressif, est ainsi prévu :

- Pour l'année 2020 : reconduction à l'identique des tarifs votés précédemment.
- Pour l'année 2021 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m3 devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers. Par ailleurs, un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires sera fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs...)
- A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.

En application de ces principes, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs actés par les collectivités précédemment compétentes pour l'année 2020 dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-2,

VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU la délibération du Conseil communautaire de ce jour relative à l'impact de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le document annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 17 décembre 2019 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de l'eau potable par commune selon le document annexé à la présente délibération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communes qui exerçaient directement la compétence eau potable avant cette date, à savoir : Ampuis-bas, Chasse sur Rhône, Condrieu-bas, les Côtes d'Arej, Jardin, Loire-sur-Rhône-bas, Pont-Evêque, Saint-Cyr-sur-le-Rhône-bas, Tupin-et Semons- bas, Vienne.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la date de dissolution des syndicats intercommunaux suivants :

- SIE de Saint Romain en Gal- Sainte Colombe : Sainte Colombe, Bas de Saint Romain en Gal ;
- SIE du Nord de Vienne : Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, nord de Vienne ;
- SIE de l'Amballon : Estrablin, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssez.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération

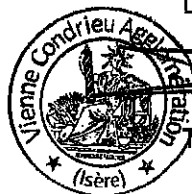
a été reçue par la Sous-Préfecture le

03 FEV. 2020

et a été publiée le

03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PART COMMUNAUTAIRE 2020 DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

COMMUNES DE L'EX SYNDICAT SAINT ROMAIN EN GAL- SAINTE COLOMBE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Sainte Colombe, bas de la Commune de Saint Romain en Gal	AUCUNE	22,00 €	0,90 €

COMMUNE D'AMPUIS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas d'Ampuis	0 à 50 m ³	25,00 €	0,2260 €
	51 à 150 m ³	25,00 €	0,4320 €
	> 151 m ³	25,00 €	0,2260 €
	> 500 m ³	25,00 €	0,0830 €

COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Chasse sur Rhône	AUCUNE	15,00 €	1,1200 €

COMMUNE DE CONDRIEU

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Condrieu	0 à 15 m ³	9,43 €	0,1640 €
	16 à 6000 m ³	9,43 €	0,2686 €
	> 6000 m ³	9,43 €	0,1640 €

COMMUNE DE JARDIN

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Jardin	AUCUNE	16,00 €	0,1500 €

COMMUNE DE LES COTES D'AREY

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Les Côtes d'Arej	AUCUNE	AUCUN	1,0015 €

COMMUNE DE LOIRE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Loire sur Rhône	0 à 15 m ³	24,00 €	0,2300 €
	16 à 3000 m ³	24,00 €	1,0875 €
	3001 à 12000 m ³	24,00 €	1,0000 €
	> 12000 m ³	24,00 €	1,4000 €

COMMUNE DE PONT EVEQUE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Pont-Evêque	AUCUNE	8,60 €	0,2300 €

COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Saint Cyr sur le Rhône	AUCUNE	20,00 €	0,1400 €

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Tupins et Semons	AUCUNE	AUCUN	0,1067 €

COMMUNE DE L'EX SIE DE L'AMBALLON

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne, Meyssiez	0 à 45 m ³	21,45 €	0,8486 €
	46 à 180 m ³	21,45 €	0,1983 €
	181 à 450 m ³	21,45 €	0,2377 €
	> 450 m ³	21,45 €	0,3436 €

COMMUNE DE L'EX SIE DU NORD DE VIENNE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Chuzelles, Nord de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne	AUCUNE	60,00 €	0,4144 €

COMMUNE DE VIENNE

PRIX DU M3 D'EAU POTABLE

Tranche	Part collectivité	
	Abonnement par an	Tarif HT 2020 au m ³
0 à 50 m ³	VOIR TABLEAU CALIBRE DU COMPTEUR	1,031 €
51 à 200 m ³		1,072 €
201 à 1000 m ³		1,130 €
1001 m ³ à 5000 m ³		1,092 €
> 5001 m ³		0,993 €

PRELEVEMENT DANS LA NAPPE

La redevance prélèvement s'appuie sur les volumes d'eau pompés dans la nappe

Prélèvement dans la nappe	0,071€/M3
---------------------------	-----------

PRIME FIXE SEMESTRIELLE

CALIBRE COMPTEUR	arif HT 2020 semestrielle
15 / 20 mm	15,93 €
25 / 30 / 40 mm	31,83 €
50 mm	63,64 €
60 mm	127,29 €
80 / 100 mm	254,56 €

PRIME FIXE SEMESTRIELLE POUR LES POSTES D'IRRIGATION

CALIBRE COMPTEUR	arif HT 2020 semestrielle
15 / 20 mm	7,97 €
25 / 30 / 40 mm	15,99 €
50 mm	31,83 €
60 mm	63,64 €
80 / 100 mm	127,29 €

OUVERTURE OU CLOTURE D'UN CONTRAT

CALIBRE COMPTEUR	TARIF 2020 HT
15 mm	28,39 €
20 mm	28,39 €
25 mm	44,10 €
30 mm	48,84 €
40 mm	52,93 €
de 50 à 100 mm	76,23 €

RELEVÉ EXCEPTIONNEL DE COMPTEUR OU DEPLACEMENT A LA DEMANDE D'UN ABONNE

Tout déplacement d'un agent du service des eaux sera facturé à 34,59 € HT.

INSTALLATION DE COMPTEURS NON FIXES DITS "COMPTEURS VOLANTS"

Prime mensuelle pour la fourniture temporaire d'eau : 52,49€ HT

Toute période mensuelle commencée est décomptée en entier.